
Séance du 17 octobre 2023

N° 63/2023

Participation
communale aux
sorties maternelle
2023-2024.

Prise en charge
licence Edumoov

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

Excusée sans pouvoir : Didier DAVID, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20231017-63-2023-DE Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023
--

N° 63 : Participation communale aux sorties maternelle 2023-2024. Prise en charge licence Edumoov.

L'école maternelle organise, cette année scolaire, deux sorties, le 9 avril et 30 mai (dates prévisionnelles).

L'APE finance le transport. La Coopérative scolaire finance la moitié des visites.

L'école maternelle demande une prise en charge par la commune de l'autre moitié des visites soit 412.50 Euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette prise en charge qui sera versée sur le compte de la Coopérative scolaire.

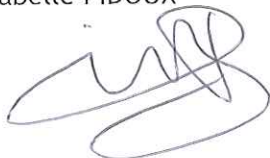
D'autre part, l'école demande la prise en charge par la mairie de la licence annuelle Edumoov soit 78 Euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette prise en charge.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance

Isabelle PIDOUX



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231017-63-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023